

Modifications aux *Tarifs et conditions*

Le Transporteur présente au tableau suivant les modifications proposées aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les « *Tarifs et conditions* »).

Tableau 1
Modifications proposées aux *Tarifs et conditions* – versions française et anglaise

Sections	Modifications proposées	Justifications
Partie I Clauses communes relatives aux services 1 Définitions	<p>Ajout d'un nouvel article :</p> <p><i>Pour la version française :</i></p> <p><u>1.5.1 Catégories d'investissement</u></p> <p><u>Croissance des besoins de la clientèle</u></p> <p><u>Les investissements attribués à la catégorie Croissance des besoins de la clientèle visent à accroître la capacité de service du Transporteur afin de satisfaire les nouveaux besoins de ses clients, soit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les besoins du Distributeur pour la croissance de la charge locale découlant :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>des prévisions de croissance de charges fournies annuellement par le Distributeur ;</u> ○ <u>des demandes du Distributeur pour l'alimentation d'une nouvelle charge d'un client directement raccordée au réseau de transport ;</u> ○ <u>des demandes du Distributeur pour le raccordement d'une nouvelle ressource ou l'accroissement de la capacité d'une ressource existante.</u> • <u>Les demandes des autres clients du Transporteur pour :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>un service de transport en réseau intégré ;</u> ○ <u>le raccordement d'une nouvelle ressource ou l'accroissement de la capacité d'une ressource existante ;</u> 	<p>Proposition de codification en suivi de la décision D-2020-146, paragraphe 531, quant aux définitions associées à chacune des quatre catégories d'investissement « Respect des exigences », « Maintien des actifs », « Croissance des besoins de la clientèle » et « Maintien et amélioration de la qualité du service ».</p> <p>Voir les pièces HQT-9, Document 4 (version française) et HQT-9, Document 5 (version anglaise).</p>

Sections	Modifications proposées	Justifications
	<ul style="list-style-type: none"> ○ <u>un service de transport de point à point nécessitant notamment la construction d'une nouvelle interconnexion ou l'accroissement de la capacité d'une interconnexion existante avec les réseaux voisins.</u> <p><u>Maintien des actifs</u></p> <p><u>Les investissements attribués à la catégorie Maintien des actifs visent à assurer la pérennité du réseau du Transporteur, de façon à maintenir la capacité de service offerte, en tenant compte des plus récents progrès techniques et technologiques, des orientations quant à l'évolution du réseau et des équipements normalisés chez le Transporteur.</u></p> <p><u>Maintien et amélioration de la qualité du service</u></p> <p><u>Les investissements attribués à la catégorie Maintien et amélioration de la qualité du service visent à maintenir ou améliorer la qualité du service rendu par le Transporteur à l'égard de la capacité de service offerte, en ce qui a trait à la fiabilité du réseau, à la continuité du service, à la qualité de l'onde ou au rendement d'un équipement.</u></p> <p><u>Respect des exigences</u></p> <p><u>Les investissements attribués à la catégorie Respect des exigences visent à assurer la conformité du réseau de transport aux lois et règlements en vigueur, aux encadrements, aux normes et aux engagements contractuels que le Transporteur est tenu de respecter, dans les domaines de la santé et de la sécurité, de la protection de l'environnement et de la responsabilité sociale. Ils visent également à répondre à des demandes de tiers publics ou privés, clients ou non du</u></p>	

Sections	Modifications proposées	Justifications
	<p><u>Transporteur, pour la modification et le déplacement d'actifs de transport.</u></p> <p><i>Pour la version anglaise :</i></p> <p><u>1.5.1 Investment Categories</u></p> <p><u>Growth of customer needs</u></p> <p><u>Investments assigned to the Growth of customer needs category aim to increase the Transmission Provider's service capacity to meet the additional needs of its customers, namely:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>The Distributor's requirements related to Native-Load growth arising from:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>the load growth forecasts submitted annually by the Distributor;</u> ○ <u>the Distributor's requests to supply a new customer load directly connected to the Transmission System;</u> ○ <u>the Distributor's requests to connect a new Resource or to increase the capacity of an existing Resource.</u> • <u>Requests from other Transmission Provider customers regarding:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Network Integration Transmission Service;</u> ○ <u>the connection of a new Resource or an increase in the capacity of an existing Resource;</u> ○ <u>Point-to-Point Transmission Service requiring, in particular, the construction of a new interconnection with a neighboring system or an increase in the capacity of an existing interconnection.</u> 	

Sections	Modifications proposées	Justifications
	<p><u>Asset sustainment</u></p> <p><u>Investments assigned to the Asset sustainment category aim to ensure the long-term operability of the Transmission Provider's system in such a manner as to maintain the service capacity offered, taking into account the latest technical and technological innovations, system development objectives and the equipment standardized by the Transmission Provider.</u></p> <p><u>Maintenance and improvement of service quality</u></p> <p><u>Investments assigned to the Maintenance and improvement of service quality category aim to maintain or improve the quality of service offered by the Transmission Provider in terms of service capacity regarding system reliability, service continuity, power quality or equipment performance.</u></p> <p><u>Compliance</u></p> <p><u>Investments assigned to the Compliance category aim to ensure that the Transmission System complies with the laws and regulations in force, as well as with the guidelines, standards and contractual commitments that the Transmission Provider is bound to abide by in the areas of health and safety, environmental protection and social responsibility. They also aim to accommodate requests from public or private third parties, customers of the Transmission Provider or not, to modify or relocate transmission assets.</u></p>	

Sections	Modifications proposées	Justifications
<p>Partie I</p> <p>Clauses communes relatives aux services</p>	<p>Article 4</p> <p><i>Pour la version française :</i></p> <p>Les règles de conduite sont énoncées au Code de conduite du Transporteur tel qu'approuvé par la Régie dans sa <u>ses</u> décisions D-2004-122 <u>et D-2020-174</u>.</p> <p><i>Pour la version anglaise :</i></p> <p>Rules of conduct are set forth in the Transmission Provider Code of Conduct as approved by the Régie in Decisions D-2004-122 <u>and D-2020-174</u>.</p>	<p>La modification vise à intégrer la décision D-2020-174 pour le Code de conduite.</p>
<p>Partie II</p> <p>Service de transport ferme de point à point</p>	<p>Article 13.2</p> <p>Diviser le premier long paragraphe en trois paragraphes.</p> <p><i>Pour la version française seulement :</i></p> <p>« Priorité de réservation : Le service de transport à long terme [...] par chaque client du service de transport.</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe</u></p> <p>Les réservations pour le service de transport [...] selon la date et l'heure de la demande ou de la réservation.</p> <p style="text-align: center;"><u>Paragraphe</u></p> <p>Si les demandes dépassent la capacité du réseau [...] conformément aux conditions de la Partie II des présentes. »</p>	<p>La modification vise à harmoniser la version française avec la version anglaise, laquelle présente le même texte en trois paragraphes distincts.</p>
	<p>Article 16.2, seconde phrase</p> <p>Remplacer « à » par « À » dans la phrase suivante :</p> <p><i>Pour la version française seulement :</i></p> <p>« <u>à</u> <u>À</u> moins d'une renonciation de la part du Transporteur [...] au nom du receveur au point de livraison ou du fournisseur au point de réception. »</p>	<p>Coquille.</p> <p>Mettre la première lettre de la phrase en majuscule.</p>

Sections	Modifications proposées	Justifications
	<p>Article 17.1</p> <p><i>Pour la version française :</i></p> <p>Remplacer le texte suivant :</p> <p>19^e étage, C.P. 10-000, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1H7</p> <p>par :</p> <p><u>Place Dupuis, 855 rue Sainte-Catherine Est, 8^e étage, Montréal (Québec) H2L 4P5</u></p> <p><i>Pour la version anglaise :</i></p> <p>Remplacer le texte suivant :</p> <p>19th Floor, C.P. 10-000, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1H7</p> <p>par :</p> <p><u>Place Dupuis, 855 rue Sainte-Catherine Est, 8^e étage, Montréal (Québec) H2L 4P5</u></p>	<p>Les bureaux de la Direction – Commercialisation et affaires réglementaires ont été transférés du Complexe Desjardins à la Place Dupuis, à Montréal.</p>
	<p>Article 44.2</p> <p>Éliminer le texte faisant référence au seuil applicable pour l'année 2021 à la valeur du volume combiné en valeur absolue des écarts positifs et négatifs.</p> <p><i>Pour la version française :</i></p> <p>« Dans les annexes 4 et 5, pour l'année de transition 2021, la valeur du volume combiné en valeur absolue des écarts positifs et négatifs utilisée comme seuil pour les fins du calcul des frais des tranches 2 et 3 est établie à 7,5 GWh, au lieu de 10 GWh. »</p> <p><i>Pour la version anglaise :</i></p> <p>« In Schedules 4 and 5, for the transitional year 2021, the value of the combined volume in absolute value of positive and negative imbalances used as a threshold for the purpose of calculating charges for bands 2 and 3 is set at 7.5 GWh, instead of 10 GWh. »</p>	<p>Le texte éliminé n'était applicable que pour l'année 2021. Pour l'année 2022 et les suivantes, le seuil de 10 GWh pour le calcul du volume combiné en valeur absolue des écarts positifs et négatifs sera applicable, tel que stipulé dans les annexes 4 et 5.</p>

Sections	Modifications proposées	Justifications
Annexe 8	<p>Modification à l'annexe 8 portant sur les services complémentaires associés à l'alimentation de la charge locale comme suit :</p> <p><i>Pour la version française :</i></p> <p>8- Réglage de vitesse (<u>régulation de fréquence primaire</u>)</p> <p>Limiter les variations de fréquence et maintenir l'intégrité du réseau suite à un événement à l'aide des régulateurs de vitesse installés sur les centrales <u>ou de tout autre moyen équivalent situé à la centrale ou ailleurs en réseau</u></p> <p><i>Pour la version anglaise :</i></p> <p>8- Speed Regulation (<u>primary frequency control</u>)</p> <p>Limit frequency variations and maintain system integrity following an event by means of speed governors installed at generating stations <u>or other equivalent means implemented at generating stations or elsewhere in the system</u></p>	<p>Dans le contexte de transition énergétique, le Transporteur anticipe un besoin croissant du service de régulation de fréquence primaire puisque de plus en plus de sources de production sont raccordées au réseau au moyen d'onduleurs (c'est le cas par exemple des parcs éoliens et des parcs photovoltaïques).</p> <p>Le Transporteur propose de modifier l'annexe 8 des Tarifs et conditions comme indiqué, pour tenir compte du fait que de nouvelles technologies sont maintenant aptes à fournir ce service.</p> <p>Voir la pièce HQT-7, Document 1 à la sous-section Services complémentaires ainsi que les pièces HQT-9, Document 4 (version française) et HQT-9, Document 5 (version anglaise).</p>
Appendice A-1	<p>Article 8.2</p> <p><i>Pour la version française seulement :</i></p> <p>Ajouter le mot « ou » dans la phrase suivante :</p> <p>« Prix des études d'impact sur le réseau <u>et/ou</u> des études d'avant-projet »</p>	<p>Harmoniser la phrase avec la version anglaise où le mot « or » est déjà inscrit comme suit :</p> <p>« System Impact and/or Facilities Study Charge(s) »</p>
Appendice L Section 1	<p>Modifier l'adresse de correspondance du Transporteur.</p> <p><i>Pour les versions française et anglaise :</i></p> <p>Remplacer le texte suivant :</p> <p>Complexe Desjardins, Tour Est, 19^e étage Montréal (Québec) H5B 1H7</p>	<p>Les bureaux de la Direction – Commercialisation et affaires réglementaires ont été transférés du Complexe Desjardins à la Place Dupuis, à Montréal.</p>

Sections	Modifications proposées	Justifications
	<p>Téléphone : 514 879 4159 / Fax : 514 879 4685</p> <p>par :</p> <p><u>Place Dupuis</u> <u>855 rue Sainte-Catherine Est, 8^e étage</u> <u>Montréal (Québec) H2L 4P5</u> <u>Téléphone : 514 879-4159</u></p>	
<p>Appendice L Section 12</p>	<p>Élimination du mot « Divisions » en référence au Distributeur, au Producteur et au Transporteur</p> <p><i>Pour la version française :</i></p> <p>« 12 Divisions <u>Modalités pour</u> d'Hydro-Québec</p> <p>Le Distributeur et le Producteur, tout comme le Transporteur, sont des divisions font partie d'Hydro-Québec. »</p> <p><i>Pour la version anglaise :</i></p> <p>« 12 Divisions <u>Provisions for</u> of Hydro-Quebec</p> <p>The Distributor and the Generator, like the Transmission Provider, are divisions part of Hydro-Quebec. »</p>	<p>Modifications pour refléter le changement de la structure corporative d'Hydro-Québec. Les Divisions ont été abolies et remplacées par l'appellation « Groupes ». Le texte est modifié pour le rendre plus générique.</p>